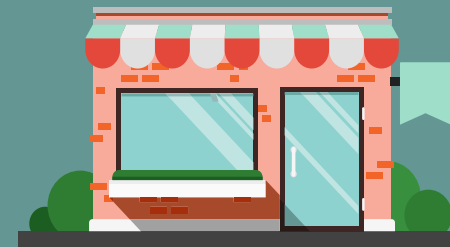




Direction du Commerce, de l'Artisanat et du Domaine Public

1, rue des 3 Marie  
20000 Ajaccio  
Tél. +33(0)4.95.51.78.65  
www.ajaccio.fr



# GUIDE DE LA RÉGLEMENTATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE DE LA VILLE D'AJACCIO

La commune d'Ajaccio a instauré la **taxe locale sur la publicité extérieure** (TLPE) par délibération numéro 2008/221 du 27 octobre 2008 pour les dispositifs présents sur le territoire communal au 1er janvier. (article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, codifié aux articles L.2233-6 à 16 du code général des collectivités territoriales (CGCT)).

Cette **taxe unique se substitue aux taxes locales** qui existaient jusqu'alors, notamment les affiches sur les emplacements publicitaires fixes. La TLPE **concerne toutes les activités économiques** (commerciales, artisanales, industrielles, de services...).

La TLPE est un **impôt instauré de façon facultative par la commune**, sur le territoire où sont situés les dispositifs publicitaires. Elle est due par l'exploitant du dispositif publicitaire, le propriétaire ou celui dans l'intérêt duquel le dispositif a été réalisé, c'est-à-dire :

- L'entreprise, le commerçant, pour les enseignes et pré-enseignes,
- L'afficheur pour les dispositifs publicitaires.

En cas de défaillance de l'exploitant du support, le redevable sera le propriétaire du support et en dernier recours, le redevable sera celui dans l'intérêt duquel le support a été réalisé.

Son **montant varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité**. La surface taxable est calculée en m<sup>2</sup>.

Quels dispositifs sont concernés ?

Comment calculer la superficie taxable ?

Comment déclarer ?

Quels sont les tarifs ?

Le paiement de la TLPE

# Quels dispositifs sont concernés ?

La TLPE **s'applique à tous les supports publicitaires fixes** existants au 1er janvier de l'année d'imposition, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Cette notion de voie ouverte à la circulation publique recouvre l'ensemble des voies, publiques ou privées, qui peuvent être librement empruntées, à titre gratuit ou non, par toute personne circulant à pied ou par un moyen de transport individuel ou collectif (article L.2333-7 du CGCT).

## Qu'est-ce que la publicité ?

Constitue une publicité, à l'exclusion des enseignes et pré-enseignes, toutes inscriptions, formes ou images destinées à informer le public ou à attirer son attention, les dispositifs dont le principal objet est de recevoir les dites inscriptions, formes ou images étant assimilées à des publicités (ex : panneaux, vitrophanies etc...)

Les types de **dispositifs concernés** sont:

- **dispositifs publicitaires** : tout support susceptible de contenir une publicité, comme les panneaux publicitaires par exemple ;
- **enseignes** : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble, ou situé sur un terrain (unité foncière), portant sur une activité qui s'y exerce ;
- **pré-enseignes** : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité, y compris les pré-enseignes dérogatoires respectant l'environnement.



## Sont exonérés de droit sur le territoire de la commune d'Ajaccio :

- L'affichage de publicités non commerciales ;
- les dispositifs concernant des spectacles (affiche de film ou de pièce de théâtre) ;
- les supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (croix de pharmacie, par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'État ;
- la localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, etc.) ;
- les panneaux de signalisation directionnelle relatifs à une activité ou à un service proposé ;
- les panneaux d'information sur les horaires, les tarifs ou les moyens de paiement de l'activité exercée (pour les tarifs à condition que la superficie cumulée du support ne dépasse pas 1 m<sup>2</sup>).

# Comment calculer la superficie taxable ?

La TLPE touche la superficie « utile » des supports taxables c'est-à-dire la superficie effectivement utilisable – à l'exclusion du support – correspondant au rectangle formé par les points extrêmes de l'inscription, forme ou image.

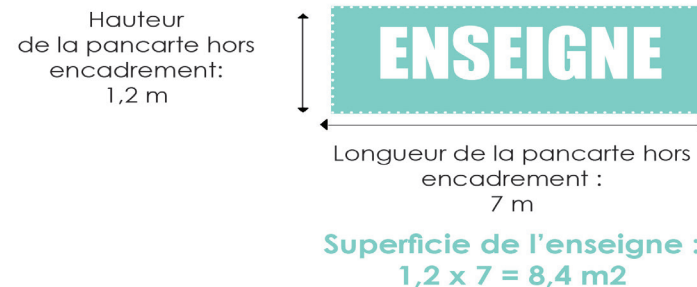
- **Enseignes**

Pour les enseignes, la surface imposable est égale à la somme des superficies de l'ensemble des dispositifs fixes. Par exemple : un commerce peut disposer d'une enseigne murale apposée sur l'immeuble, d'une enseigne perpendiculaire au mur, d'une enseigne sur la toiture, d'une vitrophanie et d'un totem double-face. La somme des superficies de l'ensemble de ces enseignes servira de base de calcul pour la TLPE enseigne.

- **Pre-enseignes et dispositifs publicitaires**

Lorsqu'un support dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique est susceptible de montrer plusieurs affiches de façon successive, ces tarifs sont multipliés par le nombre d'affiches/faces effectivement contenues dans le support. Pour les pré-enseignes et les panneaux publicitaires, la surface de chaque dispositif (avec son nombre de faces) est prise en compte individuellement.

## Enseigne composée d'une pancarte sur laquelle est inscrit le nom d'un magasin



## Enseigne composée de lettres apposées sur un immeuble



## Enseigne composée d'une forme et d'un texte



*La superficie imposable est celle du rectangle formé par les points extrêmes des inscriptions, formes ou images.*

# Comment déclarer ?

La taxe est payable sur la base d'une **déclaration annuelle obligatoire** via le document national **CERFA n° 15702\*02** téléchargeable sur le site [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) et sur le site de la Ville d'Ajaccio. Cette déclaration doit être effectuée chaque année par le redevable avant le 1er mars de l'année d'imposition. **Cette déclaration doit mentionner les seuls supports existants au 1er janvier de cette même année et doit être retournée, tous les ans** même sans changement, au Service de la publicité extérieure, 1 rue des 3 Marie 20 000 AJACCIO ou par courriel à [pubajaccio@ville-ajaccio.fr](mailto:pubajaccio@ville-ajaccio.fr)

**La non-déclaration et les déclaratifs transmis hors délais ou inexacts sont passibles d'une contravention de 4ème classe d'un montant de 750€ (art. 2333-16 du CGCT).**

En cas d'absence de déclaration, l'exploitant est mis en demeure de la produire dans les 30 jours. A défaut, un avis de taxation d'office lui est adressé, avec un nouveau délai de 30 jours pour faire valoir ses observations (art. L 2333-14 et R.2333-15 du CGCT).



## Quels sont les tarifs ?

**La taxe s'applique par m<sup>2</sup> et par an à la superficie utile des supports.** Elle prend en compte la somme des supports apposés sur un établissement ou disposés sur un terrain. Les tarifs de la Ville d'Ajaccio sont actualisés tous les ans, conformément à la réglementation en vigueur par délibération du conseil municipal, fonction de l'indice des prix INSEE à la consommation publié chaque année. Cette délibération est disponible sur le site Internet de la Ville d'Ajaccio ou communicable par le service de la publicité extérieure sur demande.

# Le paiement de la TLPE



Le recouvrement de la TLPE sera effectué **à partir du 1er septembre de l'année d'imposition**. Une facture de type avis des sommes à payer de la Trésorerie du Grand Ajaccio sera adressée au redevable, à régler à l'ordre du Trésor Public. **Les supports créés** (remplacés ou ajoutés) **ou supprimés en cours d'année font l'objet de déclarations complémentaires dans les deux mois suivant leur création ou leur suppression**.

## **MEMENTO : Rappel sur la réglementation des dispositifs publicitaires sur le territoire de la Ville d'Ajaccio :**

**L'installation, la modification ou le remplacement d'enseigne** pour tout commerce situé sur le territoire de la Ville d'Ajaccio est soumise à une **demande d'autorisation préalable** via l'imprimé **cerfa 14798/01** transmis en 3 exemplaires au Maire de la Ville d'Ajaccio en envoi recommandé avec accusé de réception pour délivrance d'une autorisation municipale, si le dispositif est jugé conforme au Règlement Local de Publicité de la Ville.

**L'installation, la modification ou le remplacement de toute pré-enseigne** et/ou tout système publicitaire est soumise à **déclaration préalable** via l'imprimé **cerfa 14799/01** transmis en 3 exemplaires au Maire de la Ville d'Ajaccio en envoi recommandé avec accusé de réception.

**L'installation de publicité et pré-enseigne est strictement interdite dans le périmètre du secteur de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) s'étendant de l'Avenue Del Pellegrino (Espace Alban) au Boulevard Mme Mère.**

**Pour toute autre information, le service de la publicité extérieure de la Ville d'Ajaccio est à votre disposition :**

- Par courrier: Ville d'Ajaccio, service de la publicité extérieure 1 rue des 3 Marie 20 000 AJACCIO
- Par courriel : [pubajaccio@ville-ajaccio.fr](mailto:pubajaccio@ville-ajaccio.fr)
- Par téléphone : 04 95 20 42 02.